

Ville de Beauharnois

12^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 3 juillet 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant la totalité des membres.

Sont également présents à cette séance, monsieur Jacques Malenfant, directeur général par intérim et madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2018-07-241 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-242 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant les points suivants, soit :

2.0 Avis de motion

- 2.3 Avis de motion – Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis cabinet de physiothérapeutes

3.0 Règlements

- 3.5 Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis cabinet de physiothérapeutes

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.11 Octroi de contrat - Acquisition de chaises de style Adirondack pour le Complexe aquatique extérieur – DP-2018-024
- 4.12 Octroi de contrat – Mobilier urbain pour le complexe aquatique extérieur – DP-2018-025

- Que l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant le point suivant, soit :

11.0 Affaires nouvelles

- 11.1 Prolongation du contrat de travail de monsieur Jacques Malenfant au poste de directeur général par intérim de la Ville de Beauharnois pour une période de six (6) mois supplémentaire

- **Que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :**

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Avis de motion

- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2018-11 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$
- 2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées

3.0 Règlements

- 3.1 Règlement numéro 2018-10 amendant le Règlement numéro 2005-009 et ses amendements concernant le stationnement dans la Ville de Beauharnois afin de modifier l'article 16 traitant des amendes et l'annexe « B » dans le but d'interdire le stationnement de véhicules sur une période déterminée sur la rue Saint-Joseph vis-à-vis l'École Jésus-Marie à l'exception des autobus scolaires
- 3.2 Règlement numéro 701-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-127 en y modifiant la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine
- 3.3 Second projet de Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215
- 3.4 Règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703, aux fins d'abroger l'article 3.14 traitant de la soupape de retenue

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Autorisation de signature – Avis d'expropriation pour fin de servitude d'utilité publique sur une partie du lot 5 360 919
- 4.2 Autorisation de signatures – Acte de vente – Correction de numéro de lot
- 4.3 Autorisation de signatures – Acte de servitude en faveur de l'immeuble situé au 465, rue Ellice
- 4.4 Autorisation de procéder à l'élimination massive de documents archivés – Services des finances et du greffe
- 4.5 Compensation financière pour la fourniture d'électricité de lampadaires sur la 3^e Avenue à l'intersection de la rue Jean Roy – Annulation des résolutions numéros 2012-03-092, 2014-03-059 et 2018-02-048
- 4.6 Ratification de contrat – Achat de fleurs – TP-2018-01-001
- 4.7 Ratification de contrat – Fourniture et installation de cloisons pour cabines de toilette et de déshabillage – Complexe aquatique extérieur – TP-2018-05-033-2
- 4.8 Motion de félicitation – Prix d'excellence rayonnement local et régional – Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Madame Guylaine Côté
- 4.9 Motion de félicitations – Service des communications – Lauréat de la plume de bronze – Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)
- 4.10 Motion de félicitations – Présidente de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) – Madame Linda Phaneuf
- 4.11 Annulation d'un bail en faveur de monsieur Claude Laplante – Location d'un terrain vacant sans désignation cadastrale entre les anciens lots P-12 et P-13 étant connu comme étant le prolongement du chemin de la Beauce entre la rue Saint-Laurent et le lac Saint-Louis

5.0 Ressources humaines

- 5.1 Embauche de monsieur Gérard Hébert au poste de brigadier scolaire – Service des ressources humaines
- 5.2 Embauche de madame Pascale Miron – Salariée col blanc sur une base permanente régulière
- 5.3 Embauche de Madame Sylvie Hébert – Salariée col blanc sur une base permanente – Bibliothèque de Beauharnois
- 5.4 Embauche de monsieur Denis Trudel – Directeur des opérations
- 5.5 Adoption de la politique en matière de prévention de toute forme de harcèlement au travail – Service des ressources humaines
- 5.6 Prolongation du contrat de travail de monsieur Jacques Malenfant au poste de directeur général par intérim de la Ville de Beauharnois pour une période de six (6) mois supplémentaire

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Autorisation de signature et de dépôt – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Volet 1 – Infrastructures d'eau – Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux – Réfection de la rue Ellice
- 6.4 Affectation fonds de développement pour les travaux de construction d'une marina, de quais flottants et d'une capitainerie
- 6.5 Affectation du surplus pour le Complexe aquatique extérieur

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Nomination de madame Anne Bouthillier au comité de développement social de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 7.2 Nomination de madame Guylaine Côté à titre de membre au sein de la Corporation de développement en rives de Beauharnois
- 7.3 Octroi d'une aide financière et autorisation de signatures d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie, Beauharnois, Valleyfield et Haut-St-Laurent – Fête Gourmande 2018
- 7.4 Autorisation de signature pour la reconduction d'une entente publicitaire à l'aréna André-Richard avec Les Automobiles Julien inc.
- 7.5 Autorisation de signatures – Protocole d'entente Défi X-Training
- 7.6 Ratification de contrat – Achat de fontaines à boire pour les parcs – DP-2018-017
- 7.7 Ratification de contrat – Projet de réfection des filets protecteurs du parc des Cèdres

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 8.1 Octroi de contrat – Achat d'une plaque vibrante – DP-2018-022
- 8.2 Octroi de contrat – Fourniture d'enrobés bitumineux chaud – Service des travaux publics – TP-2018-04-020
- 8.3 Avenants de contrat – Honoraires professionnelles supplémentaires – Mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 – ING-2017-04-022
- 8.4 Avenants et ratification de contrats – Mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 – ING-2017-04-022
- 8.5 Octroi de contrat – Fourniture de pierres concassées – Service des travaux publics – TP-2018-04-029
- 8.6 Autorisation de publier un avis d'intention pour l'acquisition du système Kamak de Bionest pour la mise aux normes des étangs aérés du secteur ouest

9.0 Service de l'occupation du territoire

- 9.1 Dérogation mineure DM-2018-0005 – 245, chemin de la Beauce
- 9.2 Dérogation mineure DM-2018-0008 – Futures constructions 91-101, rue Robert-McKenzie

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

- 10.1 Ratification de contrat – Équipements spécialisés – Service des incendies et de la sécurité civile
- 10.2 Affectation de 12 180 \$ du surplus libre – Frais afférents au projet d'acquisition d'un système de radiocommunication – Services des incendies et de la sécurité civile - INC-2016-06-030
- 10.3 Dons d'ordinateurs véhiculaires du Service des incendies de la Ville de Châteauguay au Service des incendies de Beauharnois
- 10.4 Octroi de contrat – Renouvellement de l'année optionnelle pour l'acquisition d'habits de combats – Service des incendies et de la sécurité civile – INC-2016-03-011

11.0 Affaires nouvelles**12.0 Communication des membres du conseil****13.0 Période de questions****14.0 Levée de la séance**

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-243

Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin et de la séance extraordinaire du 11 juin 2018 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-244

Avis de motion – Règlement numéro 2018-11 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, un tel taux ne pouvant pas excéder 3 % ;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent pour la Ville de se prévaloir de ce pouvoir pour des transactions qui seraient supérieures à 1 000 000 \$;

Attendu qu'en vertu de l'article 17, une municipalité peut, par règlement, prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE,

Que monsieur le conseiller Richard Dubuc donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$.

Numéro 2018-07-245

Avis de motion – Règlement numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées

Attendu qu'il y a une fuite majeure sur le réseau d'eau potable dans le secteur ouest sur la rue Principale, le tuyau étant localisé sous un pont et dans le galet engendrera des coûts importants ;

Numéro 2018-07-245	Avis de motion – Règlement numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d’une fuite majeure sur le réseau d’eau potable sur la rue Principale et d’installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées (suite)
---------------------------	--

Attendu qu’aux fins d’obtenir le certificat d’autorisation du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la Ville de Beauharnois doit installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal menant aux étangs aérées le tout aux fins de la mise aux normes des installations des eaux usées ;

Attendu qu’il est nécessaire d’effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2018-12 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 3 juillet 2018 et qu’il est joint à l’avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE,

Que monsieur le conseiller Alain Savard donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d’une fuite majeure sur le réseau d’eau potable sur la rue Principale et d’installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées.

Numéro 2018-07-246	Règlement numéro 2018-10 amendant le Règlement numéro 2005-009 et ses amendements concernant le stationnement dans la Ville de Beauharnois afin de modifier l’article 16 traitant des amendes et l’annexe « B » dans le but d’interdire le stationnement de véhicules sur une période déterminée sur la rue Saint-Joseph vis-à-vis l’École Jésus-Marie à l’exception des autobus scolaires
---------------------------	---

Attendu la demande de la directrice de l’école Jésus-Marie d’interdire le stationnement devant l’école vu une problématique récurrente pour le stationnement des autobus scolaires ;

Attendu qu’à cet effet il y a lieu de modifier l’annexe B du règlement numéro 2005-009 et ses amendements numéros 2007-004, 2009-005 et 2012-07 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois afin d’ajouter une interdiction de stationner pendant une période déterminée sur une partie de la rue Saint-Joseph du côté nord vis-à-vis l’école Jésus-Marie afin de permettre le stationnement des autobus scolaires durant les heures de débarquement et d’embarquement des élèves de cette école ;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 juin 2018 par la conseillère Roxanne Poissant ;

Numéro 2018-07-246	Règlement numéro 2018-10 amendant le Règlement numéro 2005-009 et ses amendements concernant le stationnement dans la Ville de Beauharnois afin de modifier l'article 16 traitant des amendes et l'annexe « B » dans le but d'interdire le stationnement de véhicules sur une période déterminée sur la rue Saint-Joseph vis-à-vis l'École Jésus-Marie à l'exception des autobus scolaires (suite)
---------------------------	---

Attendu que le projet de règlement numéro 2018-10 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 5 juin 2018. Il est joint à l'avis de motion.

En conséquence

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2018-10 amendant le Règlement numéro 2005-009 et ses amendements concernant le stationnement dans la Ville de Beauharnois afin de modifier l'article 16 traitant des amendes et l'annexe « B » dans le but d'interdire le stationnement de véhicules sur une période déterminée sur la rue Saint-Joseph vis-à-vis l'École Jésus-Marie à l'exception des autobus scolaires, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-247	Règlement numéro 701-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-127 en y modifiant la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine
---------------------------	--

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la demande vise à assurer la pérennité de la vocation commerciale et résidentielle au centre-ville ;

Attendu que la demande vise à modifier la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-127 en y modifiant la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine ;

Numéro 2018-07-247

Règlement numéro 701-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-127 en y modifiant la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine (suite)

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 avril 2018 par le conseiller Alain Savard ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-32 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 10 avril 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Attendu l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 10 avril 2018 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue, le 15 mai 2018 ;

Attendu la parution de l'avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 6 juin 2018 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-127 en y modifiant la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-248

Second projet de Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la configuration des lots 5 442 821, 5 661 924 et 5 661 925 ne permet pas d'y implanter une typologie de bâtiments intéressants pour le secteur ;

Attendu qu'un lotissement sera effectué afin de remembrer les lots mentionnés ci-dessus afin de les réunir et d'en créer un seul ;

Attendu que la demande vise à permettre la réalisation d'un projet intégré au coin du boulevard Cadieux et de la rue Edmour-Daoust ;

Numéro 2018-07-248	Second projet de Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215 (suite)
---------------------------	--

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter des zones ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B », plan de zonage, du Règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2018 par le conseiller Richard Dubuc ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-33 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1^{er} mai 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 1^{er} mai 2018 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue, le 19 juin 2018 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215 avec modification, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-249	Règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703, aux fins d'abroger l'article 3.14 traitant de la soupape de retenue
---------------------------	---

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) assureurs, demande à la Ville de Beauharnois d'adopter un règlement distinct concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ;

Attendu que pour ce faire l'article 3.14 du règlement de construction numéro 703 traitant de la soupape de retenue doit être d'abord abrogée ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2018 par le conseiller Richard Dubuc ;

Attendu que le projet de règlement numéro 703-01 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1^{er} mai 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue, le 19 juin 2018 ;

Numéro 2018-07-249	Règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703, aux fins d'abroger l'article 3.14 traitant de la soupape de retenue (suite)
---------------------------	---

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703, aux fins d'abroger l'article 3.14 traitant de la soupape de retenue, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-250	Autorisation de signature – Avis d'expropriation pour fin de servitude d'utilité publique sur une partie du lot 5 360 919
---------------------------	--

Attendu la résolution numéro 2016-10-425 autorisant la firme d'avocats Rancourt Legault Joncas à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à l'expropriation d'une partie du lot 5 360 919 appartenant à Quonta Holding Limited pour fins de servitude d'utilité publique nécessaire à l'installation de divers équipements de la ville ;

Attendu que le tout a été effectué conformément à la Loi sur l'expropriation ;

Attendu que la présente cause a été réglé par un avis de règlement hors cour ;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu de nommer monsieur Steve St-Onge, chef de division ingénierie à signer ledit document ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** monsieur Steve St-Onge, chef de division ingénierie, soit autorisé à signer l'avis de règlement hors cour pour l'expropriation d'une partie du lot 5 360 919 appartenant à Quonta Holding Limited pour fins de servitude d'utilité publique nécessaire à l'installation de divers équipements de la ville.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-251	Autorisation de signatures – Acte de vente – Correction de numéro de lot
---------------------------	---

Attendu l'acte de vente reçu par le notaire Bernard Côté, le 9 mars 2017 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 22 904 475 ;

Attendu que cet acte concerne la vente d'un lot vacant portant le numéro 4 716 598 à 9350-5808 Québec inc. ;

**Numéro 2018-07-251 Autorisation de signatures – Acte de vente –
Correction de numéro de lot (suite)**

Attendu que lors de la rédaction du contrat une erreur s’est glissée au niveau de l’inscription du numéro de lot inscrit en lettre ;

Attendu que ladite désignation étant erronée, un avis de correction doit être effectué ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer un acte de correction afin de modifier la désignation du numéro de lot 4 716 598 intervenu le 9 mars 2017 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous la numéro 22 904 475.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2018-07-252 Autorisation de signatures – Acte de servitude en
faveur de l’immeuble situé au 465, rue Ellice**

Attendu l’acte de vente intervenue le 9 mars 2018 entre la Banque Nationale du Canada et messieurs Robert Goulet et Marc Guilbeault pour la propriété située au 465, rue Ellice à Beauharnois ;

Attendu que lors de l’émission du certificat de localisation il s’avère que cette bâtisse possède des vues illégales (mur Nord-Est, quatre (4) ouvertures) sur la propriété de la ville, qui est en fait, un passage à partir de la rue Ellice pour donner accès au stationnement situé à l’arrière de cette propriété ;

Attendu qu’il s’avère aussi que la corniche surplombant le mur Nord-Est du bâtiment empiète sur la propriété de la Ville ;

Attendu que ces irrégularités ont été causées par l’expropriation effectuée par la Ville de Beauharnois pour le passage identifié à la présente et intervenu le 28 août 1985 à l’acte publié sous le numéro 202 637 ;

Attendu le certificat de localisation préparé par monsieur Gilles Lebel, argenteur-géomètre (dossier BSV10350164-1, minute 26 964 le 18 décembre 2017) faisant état de la situation ;

Attendu la volonté des nouveaux propriétaires et de la Ville de Beauharnois de régulariser la situation par l’obtention d’une servitude ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer l’acte de servitude d’empiètement pour la propriété située au 465, rue Ellice pour la corniche surplombant le mur Nord-Est du bâtiment et les vues illégales pour quatre (4) ouvertures sur le mur Nord-Est.

Numéro 2018-07-252 **Autorisation de signatures – Acte de servitude en faveur de l'immeuble situé au 465, rue Ellice (suite)**

- **Que** tous les frais reliés à cette transaction soient assumés par les nouveaux propriétaires.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-253 **Autorisation de procéder à l'élimination massive de documents archivés – Services des finances et du greffe**

Attendu qu'en vertu du *Calendrier de conservation* de la Ville de Beauharnois approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (*Loi sur les archives*, articles 7 et 8) et en conformité avec la *Procédure d'élimination des documents analogiques* de la Ville de Beauharnois, le conseil doit approuver l'élimination massive de deux cent quatre-vingt-onze (291) boîtes situées dans les locaux de ses archives ;

Attendu qu'à cet effet, il sera possible de récupérer l'espace occupé par ces boîtes (plus de 106 mètres linéaires) ;

Attendu que cette élimination massive est dû à un rattrapage du retard pris dans la destruction de documents. Certains des documents à détruire n'auraient en fait jamais dû être placés aux archives (documents de travail) ou auraient dû être détruit depuis longtemps. En majorité, cette élimination concerne les documents du Service des Finances, puisque la ville a un calendrier de conservation mis à jour et approuvé pour ce domaine d'activité ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le conseil autorise la destruction de deux cent quatre-vingt-onze (291) boîtes de son inventaire d'archives.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-254 **Compensation financière pour la fourniture d'électricité de lampadaires sur la 3^e Avenue à l'intersection de la rue Jean Roy – Annulation des résolutions numéros 2012-03-092, 2014-03-059 et 2018-02-048**

Attendu les résolutions numéros 2014-03-059 et 2018-02-048 modifiant la résolution numéro 2012-03-092 adoptées respectivement le 4 mars 2014 et 6 février 2018 autorisant une compensation financière annuelle d'électricité pour deux (2) lampadaires situés sur la Rue Jean Roy, dont l'un à l'intersection de la 3^e Avenue et l'autre à l'intersection de la 8^e Avenue ;

Attendu que la résolution numéro 2014-03-059 était dans le but de réviser le montant attribué pour la compensation annuelle ;

Numéro 2018-07-254	Compensation financière pour la fourniture d'électricité de lampadaires sur la 3^e Avenue à l'intersection de la rue Jean Roy – Annulation des résolutions numéros 2012-03-092, 2014-03-059 et 2018-02-048 (suite)
---------------------------	---

Attendu que la résolution numéro 2018-02-048 annulait la compensation octroyée pour l'utilisation d'électricité privée de la boîte postale située sur la rue Jean Roy à l'intersection de la 8^e Avenue vu l'installation d'un compteur électrique indépendant par la Ville à cet endroit ;

Attendu que seules les boîtes postales situées sur la rue Jean Roy à l'intersection de la 3^e Avenue sont toujours éclairées par une alimentation électrique privée ;

Pour ces motifs et aux fins d'éclaircissement de cette résolution,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **D'autoriser** une compensation financière annuelle pour la fourniture d'éclairage du lampadaire situé sur la rue Jean Roy à l'intersection de la 3^e Avenue de la façon suivante :

- ✓ Une compensation annuelle de 0,2059 kWh par jour au tarif résidentiel en excédant des 30 premiers jours établi chaque année par Hydro-Québec au propriétaire de la résidence du 47, 3^e Avenue, Beauharnois (Québec), J6N 0G2.

- **Que** cette nouvelle résolution abroge les résolutions numéros 2012-03-092, 2014-03-059 et 2018-02-048.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-255	Ratification de contrat – Achat de fleurs – TP-2018-01-001
---------------------------	---

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de fleurs nécessaires à la réalisation d'aménagements paysagers sur son territoire pour l'année 2018 ;

Attendu que l'appel d'offres a été envoyé par courriel, le 8 janvier 2018 à onze (11) soumissionnaires et n'a reçu qu'une soumission, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Entretiens S. Lareau inc. (Centre de jardin Lareau inc.) 253 Chemin de la Beauce Beauharnois (Québec) J6N 3K1	4 894,25 \$

**Numéro 2018-07-255 Ratification de contrat – Achat de fleurs –
TP-2018-01-001 (suite)**

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Ferme Gover	Non déposée
Les serres Sylvain Cléroux	Non déposée
Pépinière Cramer inc.	Non déposée
Les serres Latour	Non déposée
Pépinière Roger inc.	Non déposée
Centre de Jardin Del Esta	Non déposée
Pépinière Y. Yvon Auclair St-Bruno inc.	Non déposée
Centre jardin Brisson	Non déposée
Pépinière des moissons	non déposée
Pépinière Marcil & frère inc.	non déposée

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Entretiens S. Lareau inc. (Centre de jardin Lareau inc.) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat d'achat de fleurs pour la saison 2018 à Entretiens S. Laureau inc. sis au 253, chemin de la Beauce, Beauharnois (Québec) J6N 3K1 au montant de 4 894,25 \$ (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

**Numéro 2018-07-256 Ratification de contrat – Fourniture et installation de
cloisons pour cabines de toilette et de déshabillage –
Complexe aquatique extérieur – TP-2018-05-033-2**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de cloisons pour des cabines de toilette et de déshabillage au Complexe aquatique extérieur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 32 445,95 \$ (taxes incluses) sans l'installation et les bancs ;

Numéro 2018-07-256 Ratification de contrat – Fourniture et installation de cloisons pour cabines de toilette et de déshabillage – Complexe aquatique extérieur – TP-2018-05-033-2 (suite)

Attendu que l'appel d'offres a été envoyé par courriel, le 29 mai 2018 à cinq (5) fournisseurs potentiels ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 12 juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville n'a reçu qu'une (1) seule soumission, soit :

Nom des soumissionnaires	Montant soumis (avant taxes)
Groupe Sani-Tech inc. 1450, rue Thomas-Power Lévis (Québec) G7A 0P9	37 243,00 \$
Quincaillerie Richelieu Itée	Non Déposée
Deco-Lam inc.	Non Déposée
Groupe Sanik inc.	Non Déposée
Lalema inc.	Non Déposée

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Sani-Tech inc. ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de fourniture et l'installation de cloisons pour cabines de toilette et de déshabillage au complexe aquatique extérieur à Groupe Sani-Tech inc. sis au 1450, rue Thomas-Power, Lévis (Québec) G7A 0P9 au montant de 37 243 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** la dépense soit assumée à même le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-257

Motion de félicitation – Prix d’excellence rayonnement local et régional – Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Madame Guylaine Côté

Attendu que madame Guylaine Côté est présidente de la section 9 – Montérégie-Ouest de la COMAQ depuis sept (7) ans ;

Attendu que madame Côté est membre de la COMAQ depuis onze (11) ans et qu’elle s’implique de façon considérable au sein de la section 9 – Montérégie-Ouest, depuis maintenant huit (8) ans ;

Attendu que madame Côté est reconnue pour sa grande générosité et ses qualités de rassembleuse. Plus d’une dizaine d’activités de section ont été organisées sous sa gouverne permettant de rejoindre plus d’une centaine de participants. Fière ambassadrice de la COMAQ, elle est également une fidèle participante aux congrès et aux formations de la Corporation. Elle signe OMA depuis 9 ans déjà ;

Attendu que lors du congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) qui se tenait du 23 au 25 mai 2018, madame Côté a reçu le prix d’excellence – catégorie rayonnement local et régional ;

Attendu qu’à cet effet, il y a lieu de souligner ce prix d’excellence ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Qu’une** motion de félicitations soit adressée à madame Guylaine Côté, directrice du Service des finances et trésorière pour avoir reçu le prix d’excellence - rayonnement local et régional et son dévouement auprès de la Corporation des officiers municipaux du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-258

Motion de félicitations – Service des communications – Lauréat de la plume de bronze – Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)

Attendu que l’Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) a nommé la Ville de Beauharnois finaliste pour être récipiendaire de la Plume d’excellence - publications avec moins de 29 999 citoyens ;

Attendu que le Bilan des réalisations – 2017 produit par le service des communications et ses partenaires ont remporté le prix de la Plume de Bronze en autre pour :

- La communication soignée ;
- Un design de qualité ;
- Un travail exécuté avec authenticité.

Attendu qu’à cet effet, il y a lieu de souligner cet évènement ;

Numéro 2018-07-258 **Motion de félicitations – Service des communications
– Lauréat de la plume de bronze – Association des
communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)
(suite)**

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Qu'une** motion de félicitations soit adressée au Service des communications et ses partenaires pour leur excellent travail quant à la réalisation de ce projet.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-259 **Motion de félicitations – Présidente de l'Association
des directeurs généraux des MRC du Québec
(ADGMRCQ) – Madame Linda Phaneuf**

Attendu que madame Linda Phaneuf est directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC Beauharnois-Salaberry ;

Attendu que madame Phaneuf siégeait comme administratrice de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) ;

Attendu que madame Phaneuf a été élue au poste de présidente de l'ADGMRCQ pour un mandat de deux (2) ans ;

Attendu que madame Phaneuf est la première femme élue à ce poste depuis la création de l'ADGMRCQ, il y a plus de vingt (20) ans ;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de souligner cet événement ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Qu'une** motion de félicitations soit adressée à madame Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire trésorière de la MRC Beauharnois-Salaberry pour l'obtention de son poste en tant que présidente de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-260 **Annulation d'un bail en faveur de monsieur Claude Laplante – Location d'un terrain vacant sans désignation cadastrale entre les anciens lots P-12 et P-13 étant connu comme étant le prolongement du chemin de la Beauce entre la rue Saint-Laurent et le lac Saint-Louis**

Attendu la résolution numéro 93-110 adoptée le 1^{er} juin 1993 autorisant la location d'un terrain vacant sans désignation cadastrale entre les anciens lots P-12 et P-13 étant connu comme étant le prolongement du chemin de la Beauce entre la rue Saint-Laurent et le lac Saint-Louis en faveur de monsieur Claude Laplante ;

Attendu que ce bail d'une durée indéterminée au coût de 100 \$ par année n'a pas été honoré depuis 1997 et qu'il n'a jamais été enregistré au Registre foncier le rendant ainsi caduc ;

Attendu que monsieur Laplante a sollicité vouloir régulariser la situation mais qu'après étude du dossier il s'avère qu'il se trouve un tuyau pluvial majeur en plein centre de ce terrain d'une circonférence de près d'un (1) mètre de circonférence ;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu d'annuler ce bail immédiatement ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** le bail intervenu entre la Ville de Beauharnois et monsieur Claude Laplante le 14 juin 1993 concernant la location d'un terrain vacant sans désignation cadastrale entre les anciens lots P-12 et P-13 étant connu comme étant le prolongement du chemin de la Beauce entre la rue Saint-Laurent et le lac Saint-Louis soit et est annulé.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-261 **Embauche de monsieur Gérard Hébert au poste de brigadier scolaire – Service des ressources humaines**

Attendu le départ à la retraite de madame Micheline Thériault, brigadière au Service des ressources humaines ;

Attendu qu'un affichage de poste à l'interne a eu lieu du 11 au 18 juin 2018 inclusivement auquel une candidature a été déposée, soit celle de monsieur Gérard Hébert ;

Attendu que monsieur Hébert à la suite de son départ à la retraite a comblé ce poste à plusieurs reprises pour effectuer du remplacement ;

Attendu que le poste doit être accordé au candidat qui a le plus d'ancienneté et les compétences nécessaires pour remplir les exigences normales du poste à pourvoir ;

Attendu la recommandation de la directrice des Ressources humaines pour procéder à l'embauche de monsieur Hébert à titre de brigadier scolaire ;

Numéro 2018-07-261

Embauche de monsieur Gérard Hébert au poste de brigadier scolaire – Service des ressources humaines (suite)

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** monsieur Gérard Hébert demeurant au 14, rue Florent, Beauharnois (Québec) J6N 3B1 soit nommé à titre de brigadier scolaire au Service des ressources humaines.
- **Que** son salaire soit celui identifié par la convention collective des salariés syndiqué cols bleus en vigueur.
- **Que** l'occupation de ce poste est effective aux alentours du 24 août 2018, soit à l'ouverture des écoles primaires.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-262

Embauche de madame Pascale Miron – Salariée col blanc sur une base permanente régulière

Attendu la résolution numéro 2017-02-049 adoptée le 7 février 2017 octroyant le poste de secrétaire temporaire à madame Pascale Miron à compter du 13 février 2017 ;

Attendu le besoin de personnel il y a lieu de reconnaître le statut régulier de madame Miron ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** madame Pascale Miron soit embauchée à titre de secrétaire polyvalente sur une base permanente régulière depuis le 14 mai 2018.
- **Que** madame Miron bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols blancs de la Ville de Beauharnois.
- **Que** son salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe 4 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols blancs adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.
- **Que** la date de son ancienneté soit rétroactive au 13 février 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-263 **Embauche de Madame Sylvie Hébert – Salariée col blanc sur une base permanente – Bibliothèque de Beauharnois**

Attendu la résolution numéro 2016-07-312 adoptée le 19 juillet 2016 octroyant le poste de technicienne en documentation à la bibliothèque à madame Sylvie Hébert pour le remplacement d'un congé de maternité d'une période de douze (12) mois ;

Attendu que madame Hébert occupe ce poste depuis le 26 juillet 2016 ;

Attendu qu'après avoir occupé un poste de remplacement, madame Hébert a également occupé le poste de préposée à l'accueil depuis le 29 août 2017 ;

Attendu l'article 4.04 b) de la convention collective des employés cols blancs mentionnant que tout salarié embauché lors d'un surcroît de travail excédant vingt-six (26) semaines obtient le statut d'employé régulier ;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître le statut régulier de madame Hébert ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** madame Sylvie Hébert soit embauchée de façon permanente sur le poste qu'elle occupe à la Ville de Beauharnois, soit préposée à l'accueil et technicienne en documentation.
- **Que** son salaire soit fixé à l'échelon et la classe déterminée selon le poste occupé en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols blancs adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.
- **Que** madame Hébert bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols blancs de la Ville de Beauharnois.
- **Que** sa date d'ancienneté soit rétroactive au 26 juillet 2016.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-264 **Embauche de monsieur Denis Trudel – Directeur des opérations**

Attendu la résolution numéro 2018-06-215 qui modifie l'organigramme fonctionnel – structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois et qu'il y a lieu d'ouvrir un poste de directeur des opérations ;

Attendu qu'un affichage du poste de directeur des opérations a été effectué à l'externe du 22 mai au 12 juin 2018 inclusivement pour lequel vingt-deux (22) candidatures ont été reçues ;

Attendu que deux (2) candidats ont été convoqués et rencontrés ;

Numéro 2018-07-264

Embauche de monsieur Denis Trudel – Directeur des opérations (suite)

Attendu la recommandation favorable du comité de sélection composé de madame Lynda Daigneault et messieurs Alain Gravel et Jacques Malenfant pour l'embauche de monsieur Denis Trudel au poste de directeur des opérations ;

Attendu qu'à cet effet, le comité de sélection recommande d'octroyer le poste de directeur des opérations à monsieur Denis Trudel détenant les compétences pour occuper ce poste ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** le poste de directeur des opérations au sein de la Ville de Beauharnois soit et est octroyé à monsieur Denis Trudel.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe B en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 10 avril 2018 par la résolution 2018-04-135.
- **Que** monsieur Trudel bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois. Par contre, il bénéficiera des assurances collectives dès le premier jour de travail.
- **Que** l'occupation de ce poste est effective le mardi 7 août 2018 avec une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-265

Adoption de la politique en matière de prévention de toute forme de harcèlement au travail – Service des ressources humaines

Attendu que la Ville de Beauharnois est soucieuse de promouvoir ses valeurs organisationnelles dont notamment : l'autonomie, la concertation, la collaboration, le respect, la dignité, la loyauté, la recherche de l'excellence et, de ce fait d'assurer à l'ensemble de son personnel un milieu de travail sain, respectueux et exempt de toute forme de harcèlement ;

Attendu que cette politique s'insère dans le cadre d'une volonté organisationnelle de promouvoir le mieux-être au travail et d'assurer le droit, de son personnel, du conseil municipal et à toute autre personne ayant à exécuter des travaux pour le compte de la ville à l'accessibilité à un milieu de travail harmonieux et empreint de relation d'aide et de collégialité ;

Attendu qu'à cet effet, la Ville s'engage à prendre les moyens raisonnables pour prévenir toute forme de harcèlement et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser ;

Numéro 2018-07-265 **Adoption de la politique en matière de prévention de toute forme de harcèlement au travail – Service des ressources humaines (suite)**

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte la politique en matière de prévention de toute forme de harcèlement au travail, telle que présentée par le Service des ressources humaines.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-266 **Prolongation du contrat de travail de monsieur Jacques Malenfant au poste de directeur général par intérim de la Ville de Beauharnois pour une période de six (6) mois supplémentaires**

Considérant la résolution numéro 2018-02-064 adoptée lors de la séance tenue le 6 février 2018 concernant l'embauche de monsieur Jacques Malenfant au poste de directeur général par intérim pour une durée déterminée de six (6) mois ;

Considérant qu'en vertu de l'article 112 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) le conseil municipal doit nommer un directeur général et fixer son traitement ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger ce contrat pour une période supplémentaire de six (6) mois soit jusqu'au 1^{er} février 2019 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** le contrat de travail à durée déterminée pour monsieur Jacques Malenfant en tant que directeur général par intérim de la Ville de Beauharnois soit et est prolongé pour une période supplémentaire de six (6) mois soit jusqu'au 1^{er} février 2019, le tout aux mêmes conditions qu'édictées à la résolution numéro 2018-02-064.

- **Que** le maire et la greffière soient et sont mandatés pour signer la prolongation dudit contrat de travail

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé s'oppose à la proposition principale.

Adoptée majoritairement.

Numéro 2018-07-267 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 juin 2018 au montant de 3 310 964,71 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE : Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 juin 2018 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2018-07-268 Autorisation de signature et de dépôt – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Volet 1 – Infrastructures d'eau – Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux – Réfection de la rue Ellice

Attendu le projet à venir pour la réfection majeure de la rue Ellice ;

Attendu qu'une demande de subvention pour la réfection de la rue Ellice a été déposée par le biais du programme renouvellement de conduites Québec-Municipalités – Volet 1.5 (PIQM) par la résolution numéro 2017-07-309 adoptée le 4 juillet 2017 ;

Attendu que ce programme a pris fin et que la Ville de Beauharnois doit refaire une demande de subvention dans le nouveau programme d'infrastructures d'eau (PRIMEAU), Volet 1 – Infrastructures d'eau – Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux ;

Attendu que ce programme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) représente une aide financière de 50 % du coût maximal de rénovation d'infrastructures pour l'approvisionnement en eau et de 85 % pour la mise aux normes d'infrastructures d'interception et de traitement des eaux usées selon les travaux reconnus sur la base de la solution plausible, économique et acceptée par le ministère ;

Attendu que le sous-volet 1.2 dudit programme consiste à permettre à des municipalités de réaliser des travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts afin d'assurer le maintien de leurs infrastructures ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

Numéro 2018-07-268 **Autorisation de signature et de dépôt – Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) Volet 1 – Infrastructures d’eau – Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux – Réfection de la rue Ellice (suite)**

- **Que** madame Guylaine Côté, directrice des Finances et trésorière soit et est autorisée à déposer et à signer tout document relatif au projet de réfection de la rue Ellice dans le cadre du Programme d’infrastructures d’eau (PRIMEAU), Volet 1 – Infrastructures d’eau – Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux du ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT).

- **Que** la Ville de Beauharnois s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus, le cas échéant.

Adoptée unanimement

Numéro 2018-07-269 **Affectation fonds de développement pour les travaux de construction d’une marina, de quais flottants et d’une capitainerie**

Attendu que la municipalité a approuvé un règlement d’emprunt 2017-09 modifié par le règlement 2017-15 décrétant une dépense de 3 911 810 \$ et un emprunt de 3 011 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d’effectuer la construction d’une marina, de quais flottants et d’une capitainerie ;

Attendu que les dépenses actuelles reliées à ce règlement s’élèvent à 1 362 613 \$ de plus que l’estimé selon les engagements actuels ;

Attendu qu’il y a lieu d’affecter la réserve financière créée pour le fonds de développement économique pour le paiement des factures supplémentaires ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal affecte le montant de 1 100 000 \$ de la réserve financière créée pour le fonds de développement économique par le règlement numéro 2015-11 adopté le 16 octobre 2015 pour financer les dépenses supplémentaires des travaux de construction de la marina, de quais flottants et d’une capitainerie.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-270

Affectation du surplus pour le Complexe aquatique extérieur

Attendu que la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Salaberry a alloué une somme maximale de 6 000 000 \$ (taxes nettes) pour les travaux en régie pour le complexe aquatique extérieur par le biais d'un règlement d'emprunt portant le numéro 2016-007 au montant total de 27 738 216 \$;

Attendu que le solde des dépenses supplémentaires engagées à ce jour pour le complexe aquatique extérieur s'élève à ce jour à 2 536 809 \$;

Attendu qu'il y a lieu d'affecter le surplus libre pour le paiement des dépenses supplémentaires ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal autorise la directrice du Service des finances et trésorière à effectuer une affectation de 2 550 000 \$ du surplus pour financer les dépenses supplémentaires du complexe aquatique extérieur.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-271

Nomination de madame Anne Bouthillier au comité de développement social de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu la résolution numéro 2017-09-187 de la MRC de Beauharnois-Salaberry de former un nouveau comité territorial de développement social ;

Attendu que la Ville de Beauharnois fait partie de la composition du comité avec un représentant ;

Attendu que le mandat du Comité de développement social est de :

- Constituer une table de concertation en développement social pour le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;
- Identifier et prioriser les actions du territoire en développement social, en lien avec la Politique de développement social et son Plan d'orientation stratégique, puis planifier, soutenir et assurer le suivi des actions qui en découlent, le cas échéant ;
- Favoriser les maillages ou les alliances pour renforcer l'action intersectorielle ;
- Stimuler les collaborations des différentes instances (régionales, sous régionales et locales) ;
- Assurer un rôle de vigie afin d'évaluer et saisir les opportunités financières, le cas échéant.

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

Numéro 2018-07-271

Nomination de madame Anne Bouthillier au comité de développement social de la MRC de Beauharnois-Salaberry (suite)

- **Que** la Ville de Beauharnois mandate madame Anne Bouthillier, coordonnatrice à la culture et à la vie communautaire afin de siéger sur le Comité de développement social de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-272

Nomination de madame Guylaine Côté à titre de membre au sein de la Corporation de développement en rives de Beauharnois

Attendu l'existence de la Corporation de développement en rives de Beauharnois, dont le but est notamment de promouvoir les activités du nautisme et autres activités récréatives, culturelles, de loisirs et de plein air ;

Attendu que par résolution numéro 2016–12–521, la Ville a mandaté la Corporation de développement en rives de Beauharnois en tant que gestionnaire de la marina de Beauharnois en demandant à celle-ci d'entreprendre les demandes de financement et de subventions nécessaires à la mise sur pied du projet d'aménagement des installations nautiques propices au développement récréotouristique régionale et locale ;

Attendu que les règlements généraux de la Corporation de développement en rives de Beauharnois prévoient que deux (2) membres du conseil d'administration doivent provenir de la Ville de Beauharnois, soit un membre élu et un membre administratif et permettent jusqu'à cinq (5) membres à siéger audit conseil d'administration ;

Attendu qu'à cet effet, monsieur Éric Brunet, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire et madame Linda Toulouse, conseillère municipale ont été nommés lors de la séance ordinaire du 5 juin 2018 par la résolution numéro 2018-06-204 ;

Attendu l'intérêt de madame Guylaine Côté en son poste de directrice des Services administratifs et financiers de la ville de siéger sur le conseil d'administration de la Corporation de développement en rives de Beauharnois afin d'en assurer le suivi et le contrôle financier de leurs opérations ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** madame Guylaine Côté soit nommée à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation de développement en rives de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-273 **Octroi d'une aide financière et autorisation de signatures d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie, Beauharnois, Valleyfield et Haut-St-Laurent – Fête Gourmande 2018**

Attendu la 4^e édition de la Fête gourmande en 2018 et le succès des éditions précédentes ;

Attendu le caractère rassembleur de l'événement ;

Attendu l'utilisation du parc Sauvé comme site de rassemblement ;

Attendu la demande de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois, Valleyfield et Haut-St-Laurent afin d'obtenir le support d'équipements, de matériels, de main d'œuvre et de soutien des médias locaux ;

Attendu que cette activité cadre dans les grands événements de la Ville de Beauharnois ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le directeur général par intérim et la greffière soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente relativement à la tenue de la Fête Gourmande édition 2018 qui aura lieu les 11 et 12 août 2018 dans le parc Sauvé.
- **Que** la Ville de Beauharnois verse une somme de 3 500 \$ à titre d'aide financière à la Chambre de commerces et d'industries Beauharnois-Salaberry-Haut-St-Laurent pour la réalisation de cette fête.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-274 **Autorisation de signature pour la reconduction d'une entente publicitaire à l'aréna André-Richard avec Les Automobiles Julien inc.**

Attendu l'existence d'un programme d'affichage publicitaire à l'intérieur de l'aréna André-Richard ;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître les Automobiles Julien en tant que partenaire important au sein de la communauté de Beauharnois ;

Attendu la volonté des deux (2) parties de reconduire une entente initiale établie en 2014 pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2018-2019 et 2020 ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

Numéro 2018-07-274 **Autorisation de signature pour la reconduction d'une entente publicitaire à l'aréna André-Richard avec Les Automobiles Julien inc. (suite)**

- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois autorise Éric Brunet, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer une entente publicitaire à intervenir avec les Automobiles Julien inc.

- **Que** cette entente sera pour une période de trois (3) ans, soit 2018-2019-2020 pour un montant total de 5 000 \$ à raison de 1 666,67 \$ par année plus les taxes applicables.

- **Que** le concept de publicité soit conçu et installé sur les deux (2) côtés de la benne de la resurfaçeuse.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-275 **Autorisation de signatures – Protocole d'entente Défi X-Training**

Attendu la tenue d'une 4^e édition du Défi X-Training, le 5 août 2018 au Bois Robert ;

Attendu que l'activité attire près de six cent (600) coureurs provenant de partout au Québec ;

Attendu que la Ville de Beauharnois est désireuse de délimiter les champs de responsabilités des deux parties par le biais d'un protocole d'entente à intervenir ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** le directeur général par intérim et la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec Défi X-Training pour la tenue de l'événement dans le Bois Robert le 5 août 2018.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-276 **Ratification de contrat – Achat de fontaines à boire pour les parcs – DP-2018-017**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix pour la fourniture de cinq (5) fontaines à boire pour les parcs ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 12 500 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que l'appel d'offres sur invitation a été envoyé par courriel, le 1^{er} mai 2018 ;

Attendu que la Ville a reçu trois (3) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Sources Oméga inc. 201-17660, rue Charles Mirabel, Québec J7J 0C3	12 475 \$
Tessier Récréo-parc inc. 825, rue St-Laurent Nicolet, Québec J3T 1A1	21 910 \$
Carbec 11590, 26e Avenue Rivière-Des-Prairies, Québec H1E 2Z5	22 775 \$

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sources Oméga inc. ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat pour l'achat de cinq (5) fontaines à boire pour les parcs à Sources Oméga inc. sis au 201-17660, rue Charles, Mirabel (Québec) J7J 0C3 au montant de 12 475 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de parc.

Adoptée unanimement.

Attendu la condition de détérioration avancée des filets protecteurs du terrain de balle du parc des Cèdres ;

Attendu que le programme triennal d'immobilisation 2018 prévoyait un budget de 15 000 \$ pour le reconditionnement complet des filets ;

Attendu que l'ensemble des factures aient été rassemblées depuis le début des travaux et totalisent une somme de 13 761,09 \$ plus les taxes applicables et répartie ainsi :

- Poteaux (achat, installation et haubans) : 7 560,00 \$
- Filets de protection (achat et livraison) : 4 872,00 \$
- quincaillerie (mousquetons et crochets) : 463,09 \$
- Supports à vélos (achat et livraison) : 866,00 \$

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

Numéro 2018-07-277 Ratification de contrat – Projet de réfection des filets protecteurs du parc des Cèdres (suite)

- **Que** le conseil de la Ville de Beauharnois ratifie l'ensemble des dépenses encourues dans le projet de réfection des filets protecteurs du parc des Cèdres pour un montant de 13 761,09 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** ces dépenses soient assumées à même le montant réservé au fonds de parc.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-278 Octroi de contrat – Achat d'une plaque vibrante – DP-2018-022

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix pour l'achat d'une plaque vibrante ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 14 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été envoyé par courriel, le 16 mai 2018 ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
PM Caravane inc. (PM remorques et équipements) 308 boul. St-Jean-Baptiste Mercier, Québec J6R 2B6	11 215 \$
Marcel Mercier inc. (Joe loue tout) 106 rue St-Laurent Beauharnois, Québec J6N 1V7	16 992 \$

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à PM Caravane inc. (PM Remorques et équipement) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'achat d'une plaque vibrante à PM Caravane inc. sis au 308, boulevard St-Jean-Baptiste, Ville Mercier, (Québec), J6R 2B6 au montant de 11 215 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres public pour la fourniture d’enrobés bitumineux chaud transportés par les camions de la Ville ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s’élève à 178 130,85 \$ (taxes incluses) ;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l’appel d’offres a été publié sur SEAO le 24 mai 2018 et dans le journal Le Soleil de Châteauguay le 30 mai 2018 ;

Attendu qu’un facteur de correction est ajouté au prix soumis afin de représenter le coût de transport pour récupérer toutes marchandises par les camions de la Ville. Elle prend en compte la distance entre l’endroit où la marchandise est récupérée et le bâtiment des travaux publics. Ainsi, nous sommes en mesure de comparer le prix réel du contrat pour la Ville ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Montant annuel avant le facteur de correction (avant taxes)	Facteur de correction annuel (sans taxes)	Montant total annuel incluant le facteur de correction (avant taxes)
Sintra inc. 7, rang St-Régis St-Isidore (Québec) J0L 2A0	32 760,00 \$	1 232,00 \$	38 897,81 \$
Ali construction inc. 760, boulevard des Érables Valleyfield (Québec) J6T 6G4	33 126,60 \$	1 439,20 \$	39 526,51 \$

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat de fourniture d’enrobés bitumineux chaud à Sintra inc. sis au 7, rang St-Régis, St-Isidore (Québec) J0L 2A0 au montant annuel de 32 760 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** l’octroi du contrat se fait selon le montant annuel avant le facteur de correction, car il s’agit du prix qui sera payé à l’adjudicataire.
- **Que** les prix soumis, seront ajustés selon la clause standard d’ajustement du prix du bitume utilisée dans le domaine de la construction qui prend en considération la fluctuation mensuelle des mois d’avril à novembre de chaque année.

Numéro 2018-07-279 Octroi de contrat – Fourniture d’enrobés bitumineux chaud – Service des travaux publics – TP-2018-04-020 (suite)

- **Que** ce contrat s’échelonne du 10 juillet 2018 jusqu’au 31 mars 2021 avec option de prolonger ledit contrat annuellement au mêmes conditions jusqu’au 31 mars 2023.

- **Que** la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général de la Ville soient mandatés afin d’informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-280 Avenants de contrat – Honoraires professionnelles supplémentaires – Mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 – ING-2017-04-022

Attendu la résolution numéro 2015-05-181 adoptée le 5 mai 2015 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance de chantier pour la mise aux normes des postes de pompages et ouvrages de surverses – (ENV-2015-02-011) à Les Services exp inc. au montant de 339 240 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu la résolution numéro 2017-06-271 adoptée le 27 juin 2017 octroyant le contrat des travaux de mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 (Julien, Orignal, Marie-Anne, McDonald, St-Joseph, des Pins, 1^{ère} Avenue, Sauvé et Chute St-Louis) à Groupe Mécano au montant de 1 936 867,86 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que des honoraires professionnelles supplémentaires sont requises pour les travaux de mise aux normes des postes de pompage de l’ordre de 1 437,50 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **D’octroyer** le décompte numéro 29 concernant des demandes d’honoraires professionnelles supplémentaires pour la mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 à Les Services exp inc. sis au 40, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L7 au montant de 1 437,50 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le règlement d’emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-281 Avenants et ratification de contrats – Mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 – ING-2017-04-022

Attendu la résolution numéro 2017-06-271 adoptée le 27 juin 2017 octroyant le contrat des travaux de mise aux normes des postes de pompages — Lot 3 (Julien, Orignal, Marie-Anne, McDonald, St-Joseph, des Pins, Avenue, Sauvé et Chute St-Louis) à Groupe Mécano au montant de 1 936 867,86 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que des travaux supplémentaires de l'ordre de 14 611,71 \$ (plus les taxes applicables) ont été requis pour les travaux et sommes suivants :

- **ODC 29 : Poste McDonald** : Réparation du tuyau de télémétrie futur au poste, détruit par l'excavation, non indiqué sur les plans. Ratification de contrat : 254,37 \$ (plus les taxes applicables)
- **ODC 31 : Poste Marie-Anne** : Câble électrique Quadruplex, fourniture et installation du Quadruplex jusqu'au futur client pour l'alimentation électrique. Nécessaire pour alimenter le poste Marie-Anne avec Hydro-Québec. Ratification de contrat : 742,94 \$ (plus les taxes applicables)
- **ODC 33: Bétonnage du fond du poste MacDonald** : Le fond de la station de pompage était presque inexistant, les bases de pompes existantes étant coulées dans le béton et le goudron, il a été convenu de refaire la base complète du poste de pompage pour permettre l'assise des pompes et le bon fonctionnement de la station. Ratification de contrat : 4 744,40 \$ (plus les taxes applicables)
- **ODC 34: Tuyauterie Pompe P1, P3, P4 Chute St-Louis** : Remplacement des coudes des pompe 1, 3 et 4, et l'ajout d'une purge d'eau sur la ligne principale pour l'évacuation de la pression. Il y a eu 2 principaux ordre de changement pour la rénovation des conduites de refoulement, non inscrite dans le devis initial. Tous ont été changer à l'exception des 3 derniers coudes des pompes mentionné plus haut. Ceux-ci ont commencé à coulés, donc il devient nécessaire de les changer. Ils n'avaient pas été changé pour économie d'argent. Octroi de contrat : 8 870,00 \$ (plus les taxes applicables)

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **De ratifier** les demandes de travaux supplémentaires (ordres de changements 29, 31, 33 et 34) concernant la mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 à Groupe Mécano sis au 894, rue Bergar, Laval (Québec) H7L 5A1 au montant 14 611,71 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres public afin d’octroyer un contrat pour la fourniture de pierres concassées ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s’élève à 108 092,60 \$ (taxes incluses) ;

Attendu qu’en fonction de la législation actuelle, il fallait procéder à un appel d’offres public ;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000\$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l’appel d’offres a été publié sur SEAO, le 17 mai 2018 ;

Attendu qu’un facteur de correction est ajouté au prix soumis afin de représenter le coût de transport pour récupérer toutes marchandises par les camions de la Ville. Elle prend en compte la distance entre l’endroit où la marchandise est récupérée et le bâtiment des travaux publics. Ainsi, nous sommes en mesure de comparer le prix réel du contrat pour la Ville ;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis avant le facteur de correction (avant taxes)	Facteur de correction (sans taxes)	Prix total incluant le facteur de correction (avant taxes)
Carrière Dolomite (1996) inc. 5660 avenue Pierre Dansereau Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0M1	91 235,00 \$	34 809,60 \$	126 044,60 \$
Les Carrières Régionales, division de Bauval 30 route 201 Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0	89 205,30 \$	54 700,80 \$	143 906,10 \$

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Carrière Dolomite (1996) inc. ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat de fourniture de pierres concassées à Carrière Dolomite (1996) inc. sis au 5660, avenue Pierre-Dansereau, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0M1 au montant de **54 995 \$** (plus les taxes applicables) pour un contrat débutant le 10 juillet 2018 jusqu’au 31 mars 2019 est réparti comme suit :
 - Une somme de 41 216,25 \$ (plus les taxes applicables) sera imputée au fonds d’administration.
 - Une somme de 13 738,75 \$ (plus les taxes applicables) sera imputée au complexe aquatique extérieur.

Numéro 2018-07-282

**Octroi de contrat – Fourniture de pierres concassées –
Service des travaux publics – TP-2018-04-029 (suite)**

- **Que** les dépenses reliées au complexe aquatique extérieur soient financées par le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.
- **Qu'étant** donné que ce contrat sera défrayé par deux (2) entités séparées, que la facturation devra être distincte et détaillée.
- **Que** l'octroi du contrat global se fait selon le montant annuel avant le facteur de correction, car il s'agit du prix qui sera payé à l'adjudicataire.
- **Que** le montant pour l'option de prolonger ledit contrat aux mêmes conditions jusqu'au 31 mars 2020 soit de **36 280 \$** (plus les taxes applicables) et sera imputé au fond d'administration générale si cette option est retenue par le conseil.
- **Que** la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général de la Ville soient mandatés afin d'informer le Conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-283

**Autorisation de publier un avis d'intention pour
l'acquisition du système Kamak de Bionest pour la
mise aux normes des étangs aérés du secteur ouest**

Attendu que la Ville de Beauharnois désire procéder à la mise à niveau des étangs aérés dans le secteur ouest de la Ville (secteur Melocheville) ;

Attendu que cette mise à niveau a pour principal objectif l'augmentation de capacité car sur un horizon de vingt (20) ans, la croissance démographique anticipée sous-entend la nécessité d'augmenter la capacité des étangs actuels de plus de 200 %, soit de 1 500 m³/j à 3 900 m³/j ;

Attendu que la Ville désire se procurer la nouvelle technologie Kamak de Bionest qui satisfait les objectifs suivants :

- Aucun agrandissement des étangs actuels : Cet élément est important, compte tenu de la présence de lignes électriques haute tension, de la topographie du terrain, de la présence de milieux humides, de roc à proximité et des limites de propriété ;

Numéro 2018-07-283

Autorisation de publier un avis d'intention pour l'acquisition du système Kamak de Bionest pour la mise aux normes des étangs aérés du secteur ouest (suite)

- Aucun bâtiment supplémentaire requis, si ce n'est l'ajout potentiel d'une unité de désinfection (UV) en aval ;
- Aucun dégrilleur requis nécessitant l'ajout de bâtiment ;
- Technologie qui peut être installée en deux (2) phases, permettant d'adapter l'investissement en fonction de la croissance démographique ;
- Rapidité et facilité d'installation et d'entretien ;
- Système de traitement reconnu par le MDDELCC ;
- Budget global, incluant la réfection des installations en place, de 2 M \$ pouvant être réparti en deux (2) phases ;
- Potentiel d'augmentation supplémentaire sans agrandissement des étangs (4 750 m³/j).

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Qu'un** avis d'intention soit publié afin de permettre à tout fournisseur qui croit être en mesure d'offrir un tel système de démontrer qu'il est en mesure de proposer un système qui respecte l'ensemble des exigences énumérées plus haut.

- **Et**, si à la fin du processus d'avis d'intention, aucune firme n'a démontré d'intérêt ou la possibilité de fournir un tel système, la Ville sera en mesure de confirmer l'utilisation du système Kamak de Bionest et débiter l'appel d'offres pour les travaux de construction et d'installation par un entrepreneur qualifié.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-284

Dérogation mineure DM-2018-0005 – 245, chemin de la Beauce – Lot 6 218 837

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 245, chemin de la Beauce consistant à autoriser un lotissement créant un lot enclavé (lot 6 218 837) destiné uniquement à un usage de stationnement alors que la réglementation spécifique que tout lot doit posséder un accès direct à la voie de circulation. L'opération cadastrale fait suite à la vente d'une partie du stationnement en faveur de l'immeuble voisin en octobre 2017 ;

Considérant qu'un avis a été publié le 6 juin 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois vous informe en conformité avec les dispositions de la loi ;

Numéro 2018-07-284 **Dérogation mineure DM-2018-0005 – 245, chemin de la Beauce – Lot 6 218 837 (suite)**

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 9 mai 2018 sous sa minute CCU-2018-05-004 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation DM-2018-0005 – 245, chemin de la Beauce consistant à autoriser un lotissement créant un lot enclavé (lot 6 218 837) destiné uniquement à un usage de stationnement alors que la réglementation spécifie que tout lot doit posséder un accès direct à la voie de circulation.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-285 **Dérogation mineure DM-2018-0008 – Futures constructions 91-101, rue Robert-McKenzie**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété qui sera située au 91-101, rue Robert-McKenzie consistant à autoriser la création d'un nouveau lot dont la largeur frontale n'est pas conforme, soit de 23,79 mètres alors qu'à la grille des usages et des normes la largeur frontale minimale d'un lot doit être de 25 mètres ;

Considérant qu'un avis a été publié le 6 juin 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois vous informe en conformité avec les dispositions de la loi ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 9 mai 2018 sous sa minute CCU-2018-05-007 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation DM-2018-0008 concernant la future construction qui sera située au 91-101, rue Robert-McKenzie consistant à autoriser la création d'un nouveau lot dont la largeur frontale sera de 23,79 mètres alors qu'à la grille des usages et des normes la largeur frontale minimale d'un lot doit être de 25 mètres.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2018-07-286 Ratification de contrat – Équipements spécialisés –
Service de la sécurité incendie et civile**

Attendu l’approbation du Programme triennal d’immobilisations 2018-2019-2020 ;

Attendu qu’un montant de 50 000\$ du surplus avait été réservé pour l’acquisition d’équipements spécialisés pour le Service de la sécurité incendie et civile ;

Attendu l’achat d’équipements spécialisés, tels que station de calibrage, de commutateurs de pression, de cylindres et de moniteurs multi gaz a été fait auprès de CMP Mayer inc. au montant de 4 805,28 \$ (taxes nettes) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Et il est résolu :

- **D’affecter** la somme de 4 805,28 \$ (taxes nettes) au surplus libre pour assumer les dépenses d’équipements spécialisés pour le Service de la sécurité incendie et civile.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2018-07-287 Affectation de 12 180 \$ du surplus libre – Frais
afférents au projet d’acquisition d’un système de
radiocommunication – Service de la sécurité incendie
et civile - INC-2016-06-030**

Attendu la résolution numéro 2017-06-266 adoptée le 6 juin 2017 octroyant le contrat d’acquisition, d’installation, de configuration, de mise en service et d’entretien d’équipements de radiocommunication pour les services mobiles terrestres des services de sécurité incendie des villes de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield ainsi que de la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka au montant total de 313 024,75 \$ dont la part de la Ville de Beauharnois s’élevait à 95 558 \$

Attendu que toutes les dépenses ont été divisées à parts égales pour les professionnels qui ont travaillé sur les devis techniques et les évaluations (Origine S.E.N.C. et PRÉHO services-conseils) tandis que pour les appareils chacune des villes a commandé leurs propres matériels ;

Attendu que la part des honoraires professionnels n’avait pas été considérée, une affectation de 12 180 \$ supplémentaire est nécessaire pour assumer ces frais ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **D’affecter** la somme de 12 180 \$ du surplus libre afin de palier la dépense supplémentaire des honoraires professionnels relativement au projet d’acquisition d’un système de radiocommunication au Service de la sécurité incendie et civile.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-07-288

Dons d'ordinateurs véhiculaires du Service des incendies de la Ville de Châteauguay au Service de la sécurité incendie et civile de Beauharnois

Attendu que le Service des incendies de la Ville de Châteauguay a fait don de trois (3) ordinateurs véhiculaires pour les véhicules du Service de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que l'installation d'un logiciel spécialisé doit être faite sur ces ordinateurs et que la Ville a procédé à l'achat d'un logiciel de la compagnie Logiciels Radar inc. qui a coûté 4 265 \$;

Attendu que dans le Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020, une somme de 50 000 \$ avait été réservée pour l'achat d'équipement pour le Service des incendies et de la sécurité civile ;

Attendu que cette somme était réservée dans le surplus libre ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Et il est résolu :

- **D'affecter** la somme de 4 265 \$ du surplus libre pour assumer l'acquisition et l'installation du logiciel dans les trois (3) ordinateurs véhiculaires du Service de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement

Numéro 2018-07-289

Octroi de contrat – Renouvellement de l'année optionnelle pour l'acquisition d'habits de combats – Service de la sécurité incendie et civile – INC-2016-03-011

Attendu la résolution numéro 2016-05-218 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2016 concernant l'octroi de contrat à la compagnie L'Arsenal pour l'acquisition d'habits de combat pour le Service sécurité incendie et civile de Beauharnois au montant de 1 532 \$ l'unité (plus les taxes applicables) pour une durée de deux (2) ans ;

Attendu qu'il y a lieu de prolonger ce contrat d'une (1) année optionnelle et qu'il serait avantageux de le faire ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Et il est résolu :

- **D'octroyer** le renouvellement du contrat d'acquisition d'habits de combats pour une (1) année supplémentaire à la compagnie L'Arsenal sise au 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville (Québec) J2C 8B1 pour la somme de 1 532 \$ l'unité plus les taxes applicables.

Numéro 2018-07-289 Octroi de contrat – Renouvellement de l’année optionnelle pour l’acquisition d’habits de combats – Service de la sécurité incendie et civile – INC-2016-03-011

- **Que** le Service de sécurité incendie et civile procède à l’achat de ces habits de combats selon le nombre autorisé au budget 2018.

Adoptée unanimement

Communication des membres du conseil

➤ **Monsieur Bruno Tremblay**

Il fait une mise au point sur les commentaires de monsieur Claude Haineault dans les journaux locaux concernant le dépôt du rapport financier 2017

➤ **Monsieur Alain Savard**

Il demande à ce que le lignage des stationnements des descentes à bateaux des secteurs est et ouest soient refait vu l’achalandage à ces endroits depuis la fermeture temporaire de la descente à bateaux du secteur centre. Il demande aussi si l’étudiant peut avoir de l’aide pour aider les plaisanciers à sortir leurs bateaux. Il réitère que le premier dimanche de chaque mois l’entrée est gratuite au Musée Pointe-du-Buisson. En mémoire de monsieur Yvon Trudel, il apprécierait que la ville fasse faire une plaque commémorative en son honneur et qu’elle soit installée au musée.

Période de questions

- **Monsieur Bruno Tremblay** : Il fournit les réponses sur la période des questions de la séance du 5 juin 2018.
- **Monsieur Paul Sauvé** : Il indique que selon ses calculs la réalisation de la vidéo promotionnelle de la Ville aurait coûté 18 705 \$ et non 40 000 \$. Le coût du personnel lors de la réalisation de ce tournage n’aurait pas dû être comptabilisé. Il y a eu 13 106 vues de cette vidéo sur Facebook, YouTube et le site internet de la Ville.
- **Monsieur Michel Montpetit** : Il indique que la piste cyclable sur le boulevard Cadieux entre l’école secondaire des Patriotes et le centre commercial n’est pas sécuritaire car il doit partager la route avec les automobilistes et ceux-ci vont trop vite. **Réponse** : Le maire indique que la Ville travaille sur ce dossier avec la MRC. Madame Roxanne Poissant est à mettre en place un comité de développement durable et elle invite monsieur Montpetit à lui fournir ses coordonnées.
- **Monsieur Maurice Daoût** : Il remercie chaleureusement monsieur Jonathan Cloutier et le Service des loisirs pour la logistique du site lors du Relai pour la vie. Il se dit inquiet des surpassements de coûts pour les chantiers en cours (complexe aquatique et marina). Il félicite madame Karine Bégin pour la levée de fonds qui a eu lieu sur la Place du Marché.

Période de questions (suite)

- **Monsieur Gilles Loyer** : Il demande si toutes les propriétés doivent être dotées d'une soupape de retenue depuis le nouveau règlement en vigueur à cet effet. Il demande aussi si le trottoir sur le boulevard de Melocheville sera refait en 2018 entre les 15^e et 16^e Avenues. **Réponse** : Le maire indique que oui, toute propriété devra être dotée d'un clapet d'ici un (1) an. Cette demande a été formulée par les assureurs de la ville. Si ce n'est pas le cas, les assureurs ne paieront pas pour des dommages occasionnés par un refoulement des égouts. Pour ce qui est du trottoir, si le temps le permet, le tout devrait être complété en 2018.

- **Madame Sylvie Moreau** : Elle remercie le conseil pour le lignage de la traverse piétonnière sur le chemin Saint-Louis mais malheureusement selon l'organisme des personnes aveugles celle-ci ne serait pas conforme. Elle a discuté avec le directeur du Service des travaux publics et il verra à régler la situation.

- **Monsieur Michel Bégin** : Il indique sa déception à l'effet que le nouveau conseil semble ignorer ce que l'administration précédente a fait avant. Il veut savoir ce qu'il advient du dossier des champs Perras, de la réfection de la rue Ellice et de la démolition des condos sur la rue Saint-Laurent. **Réponse** : Le maire explique qu'il n'avait pas vu venir le déficit de 5,3 millions de dollars. Pour réaliser de nouveaux développements, entre autre les champs Perras, la Ville doit d'abord déposer un plan directeur de ses infrastructures. Elle doit aussi terminer les travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux. À ce sujet, le maire fait la lecture d'une lettre du MDDLECC qui indique que la ville n'a pas respecté ses engagements pour les problématiques de rejets des eaux usées et cela depuis 2015. À ce sujet aucun certificat d'autorisation ne sera délivré tant et aussi longtemps que la ville n'aura pas respecté son plan d'action déposé en 2013. Le nouveau conseil n'a pas à porter le blâme sur ce sujet. Pour la démolition des condos sur la rue Saint-Laurent, le promoteur n'est pas très réceptif à ce sujet.

- **Un citoyen** : Il est inquiet pour la répercussion sur les comptes de taxes des contribuables et du dépassement de coût de 2 550 000 \$ pour la construction du complexe aquatique, il demande qu'elle sera le coût final. Il désire aussi savoir la raison pour laquelle la ville n'a pas son propre service de police. **Réponse** : Le coût final du complexe aquatique sera de 8 550 000 \$ réparti à 30 % pour Beauharnois et 70 % pour Châteauguay. Madame Julie Fortin, l'ancienne directrice générale de la ville détenait une licence d'entrepreneur mais celle-ci ne s'est jamais présentée sur les chantiers, c'est elle qui avait aussi la responsabilité de surveiller les coûts. Elle n'est d'ailleurs plus à l'emploi de la ville. Malgré tout, les travaux doivent être complétés et il faut maintenant regarder en avant. Quant au service de police, le contrat est de 10 ans et il est obligatoire d'avoir un niveau 2 ce que la ville ne pourrait se permettre.

- **Monsieur Paul Bouchard** : Il a remarqué l'acquisition de nouveaux abreuvoirs. Il demande la raison pour laquelle la ville n'a pas pensé en acheter avec un réservoir pour les chiens. Il demande si monsieur Mallette va nettoyer son terrain sur le boulevard Cadieux. **Réponse** : Concernant les abreuvoirs, le maire indique que le coût est très élevé pour cet ajout. Quant au terrain de monsieur Mallette, la ville va lui demander de faire le nettoyage. Il indique que ce promoteur est toujours en discussion avec le ministère des Transports pour l'acquisition des terrains résiduels pour terminer son projet commercial.

Période de questions (suite)

- **Monsieur Paradis** : Il désire savoir ce que la ville va faire pour le domaine des Érables, les résidents paient des taxes et n'ont pas de services. Il a entendu dire que la ville exigera que tous les frênes soient coupés. **Réponse** : Le maire mentionne qu'il travaille sur ce dossier et qu'il prévoit une rencontre avec les propriétaires du domaine. Pour ce qui est des frênes, il y en aurait 2 000 sur le territoire, il n'est pas question de coupe drastique, plusieurs solutions sont à envisager, entre autre de les traiter.

Numéro 2018-07-290**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 40.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière